

PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR L'ACHAT ET  
L'INSTALLATION D'UNE BORNE DE RECHARGE À USAGE  
RÉSIDENTIEL

1<sup>er</sup> novembre 2018

Révisée le 30 janvier 2024

## TABLE DES MATIÈRES

CONTEXTE .....	3
1. OBJECTIF.....	3
2. CRITÈRES DU PROGRAMME .....	3
2.1 Participant admissible .....	3
2.2 Borne admissible .....	3
2.3 Installation admissible .....	4
2.4 Limites .....	4
3. POUVOIRS ET OBLIGATIONS .....	4
3.1 Pouvoirs de la Ville de Magog.....	4
3.2 Obligation de la Ville de Magog .....	5
3.3 Obligation du participant.....	5
4. AIDE FINANCIÈRE .....	5
5. DÉPENSES ADMISSIBLES .....	5
6. MODALITÉS DE PARTICIPATION .....	6
6.1 Début du programme .....	6
6.2 Durée du programme .....	6
6.3 Demande d'aide financière .....	6

## CONTEXTE

La Ville de Magog souhaite faire la promotion de solutions concrètes pour réduire les émissions de gaz à effet de serre sur son territoire. En ce sens, elle souhaite soutenir et promouvoir l'arrivée des véhicules électriques sur son territoire. Le gouvernement du Québec a mis en place le programme « Roulez électrique », lequel offre une aide financière à l'achat ou à la location de véhicules admissibles, que ce soit pour un particulier ou une entreprise, municipalité ou organisme. Ce même programme offre aussi une aide financière pour l'achat et l'installation de bornes de recharge à usage résidentiel. En ce qui concerne les entreprises, municipalités ou organismes, le gouvernement du Québec a aussi mis en place le programme « Roulez-vert – Volet branché au travail », lequel offre une aide financière pour l'achat et l'installation des bornes de recharge. Ainsi, la Ville de Magog bonifie l'offre du gouvernement du Québec par la mise en place d'un programme d'aide financière additionnel pour l'achat et l'installation d'une borne de recharge à usage résidentiel exclusivement.

### 1. OBJECTIF

Afin d'offrir des solutions concrètes pour réduire les émissions de gaz à effet de serre, le programme vise à offrir une aide financière pour l'achat et l'installation d'une borne de recharge à usage résidentiel de niveau 2 (tension de 240 V).

### 2. CRITÈRES DU PROGRAMME

#### 2.1 Participant admissible

Seules les personnes physiques domiciliées sur le territoire de la ville de Magog et desservies en électricité par Hydro-Magog ou Hydro-Québec sont admissibles au programme.

#### 2.2 Borne admissible

Seules les bornes de recharge respectant toutes les caractéristiques suivantes sont admissibles au programme :

1. Être neuve
2. Requérir une tension de 240 V;

3. Être approuvée par un organisme de normalisation reconnu, comme l'exige la *Loi sur le bâtiment*.

### **2.3 Installation admissible**

Seules les bornes de recharge installées en respectant tous les points suivants sont admissibles au programme :

1. Être installée en conformité avec la loi, par un titulaire d'une licence RBQ en électricité, conformément à la *Loi sur le bâtiment* et de ses règlements correspondants;
2. Être installée au domicile du participant, sur un immeuble à vocation résidentielle. Ce domicile peut être le domicile principal ou une résidence secondaire et il doit être situé sur le territoire de la ville de Magog et desservi par Hydro-Magog ou Hydro-Québec;

### **2.4 Limites**

- Une seule borne est financée par demande d'aide financière;
- Une seule demande d'aide financière est financée par participant admissible;
- Une seule demande d'aide financière est financée par domicile situé sur le territoire de la ville de Magog.

## **3. POUVOIRS ET OBLIGATIONS**

### **3.1 Pouvoirs de la Ville de Magog**

La Ville de Magog se réserve le droit de :

- Refuser toute demande qui ne répond pas aux critères du programme;
- Refuser en tout ou en partie les dépenses présentées qui ne respectent pas les objectifs du programme;
- Exiger le remboursement accordé en cas de fausse déclaration;
- Mettre fin au programme en tout temps, sans préavis.

### **3.2 Obligation de la Ville de Magog**

L'obligation de la Ville de Magog est d'examiner chaque demande reçue, en s'assurant du respect des critères du programme, et de verser l'aide financière selon les modalités prévues au programme.

### **3.3 Obligation du participant**

L'obligation du participant est de respecter toutes les conditions mentionnées dans le présent document. Le formulaire de demande de subvention doit être complété en entier puis signé et tous les documents nécessaires doivent accompagner la demande lors du dépôt. Toute fausse déclaration, intentionnelle ou non, peut mettre fin à son admissibilité au programme, ce qui peut entraîner l'annulation de la demande ou, le cas échéant, le remboursement du montant d'aide financière déjà versé.

- La facture pour la borne doit être payée en totalité, donc un solde à zéro ou une mention PAYÉE. Une preuve de paiement électronique est également acceptée ;
- Le nom du participant admissible inscrit sur le formulaire de demande de subvention doit être identique à celui apparaissant sur la facture d'achat de la borne de recharge ainsi que de l'installation électrique.

## **4. AIDE FINANCIÈRE**

L'aide financière offerte dans le cadre du présent programme correspond au plus petit des montants suivants :

- 1) Montant des dépenses admissibles moins toutes autres subventions gouvernementales reçues pour l'achat et l'installation d'une borne de recharge à usage résidentiel, ou;
- 2) 250 \$.

## **5. DÉPENSES ADMISSIBLES**

La dépense admissible est :

- Le coût d'acquisition d'une borne de recharge;

La dépense admissible doit avoir été déboursée entre le 20 avril 2023 et le 31 décembre 2024.

## 6. MODALITÉS DE PARTICIPATION

### 6.1 Début du programme

Le programme entre en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2018 et est renouvelé annuellement à la discrétion du conseil municipal.

### 6.2 Durée du programme

Le programme se termine lors de l'épuisement du budget annuel de 20 000 \$. Si vous avez fait parvenir une demande et que celle-ci est incomplète, la Municipalité ne pourra pas être tenue responsable du non-versement de la subvention si le programme s'épuise pendant le traitement de votre demande.

### 6.3 Demande d'aide financière

Pour présenter une demande d'aide financière, veuillez suivre les étapes suivantes :

- 1) Remplir le formulaire « Demande d'aide financière – Programme d'aide financière pour l'achat d'une borne de recharge à usage résidentiel ». Ce formulaire est disponible :
  - En vous rendant sur le site Internet de la Ville de Magog au <https://www.ville.magog.qc.ca/borne-residentielle>
  - En vous rendant directement au bureau de l'hôtel de ville situé au 7, rue Principale Est à Magog.
- 2) Signer la copie papier;
- 3) Joindre à la demande une copie des pièces justificatives exigées dans le formulaire;
- 4) Retourner la demande et les copies des pièces justificatives exigées par courriel à l'adresse suivante : [revenus@ville.magog.qc.ca](mailto:revenus@ville.magog.qc.ca).

OU

Retourner la demande et les copies des pièces justificatives exigées par la poste  
ou en personne à l'adresse suivante :

« Programme d'aide financière – Bornes de recharge »  
À l'attention du service des revenus  
Ville de Magog  
7, rue Principale Est  
Magog (Québec) J1X 1Y4